

**KEMIKA SPA****MAPECOL**

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 1/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01497
Dénomination: MAPECOL
UFI: XMR0-40DM-N00T-KFXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Détergent acide solvanté pour décapage des grès poreux et terre cuite.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

Fournisseurs
:

servizio.clienti@kemikaspaspa.com
Referente sicurezza prodotti

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Numéro ORFILA : ++ 33 (0)1 45 42 59 59
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

**KEMIKA SPA**

Revision n. 3

du 09/02/2024

MAPECOL

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 2/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Contient: ACIDE PHOSPHORIQUE

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangersSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ACIDE PHOSPHORIQUE		
INDEX 015-011-00-6	$32 \leq x < 35$	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2		Met. Corr. 1 H290: $\geq 20\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 25\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 10\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 25\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 10\%$
CAS 7664-38-2		LD50 Oral: 1530 mg/kg
Règ. REACH 01-2119485924-24-0000		
ALCOOL BENZYLIQUE		
INDEX 603-057-00-5	$10 \leq x < 12$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 100-51-6		
Règ. REACH 01-2119492630-38-XXXX		

**KEMIKA SPA**

Revision n. 3

du 09/02/2024

MAPECOL

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 3/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Sodio p-cumensulfonatoINDEX - $5 \leq x < 7$ Eye Irrit. 2 H319

CE 239-854-6

CAS 15763-76-5

Règ. REACH 01-2119489411-37-0004

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOLINDEX 603-096-00-8 $5 \leq x < 7$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

CAS 112-34-5

Règ. REACH 01-2119475104-44-XXXX

Acide sulfonique d'alkylbenzène**linéaire (C10-C14)**INDEX - $2 \leq x < 4$ Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318

CE 287-494-3 LD50 Oral: 1470 mg/kg

CAS 85536-14-7

Règ. REACH 01-2119490234-40

Polyethylene Glycol Monolauryl EtherINDEX - $1 \leq x < 3$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

CE 500-213-3 LD50 Oral: 1052 mg/kg

CAS 68439-50-9

Règ. REACH Esente da registrazione:

Polimero

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 4/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung
ESP	España	gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
FRA	France	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
GRC	Ελλάδα	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HRV	Hrvatska	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ROU	România	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
GBR	United Kingdom	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
EU	OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
TLV-ACGIH		Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
		ACGIH 2023

ACIDE PHOSPHORIQUE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
Notes						
/						
Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
TLV	GRC	1		3		
GVI/KGVI	HRV	1		2		
VLEP	ITA	1		2		
TLV	ROU	1		2		
WEL	GBR	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			1 mg/kg bw/d	0,1 mg/kg bw/d	1 mg/kg bw/d			
Inhalation			0,36 mg/m3	4,57 mg/m3				

ALCOOL BENZYLIQUE							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
Notes							
/							
Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
MAK	DEU	22	5	44	10	PEAU	

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			

	KEMIKA SPA						Revision n. 3	
	MAPECOL						du 09/02/2024	
							Imprimé le 09/02/2024	
						Page n. 6/17		
						Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)		

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	25 mg/kg	VND	5 mg/kg	VND	25 mg/kg		
Inhalation	VND	40 mg/mc	VND	8,11 mg/mc	VND	450 mg/mc	VND	90 mg/mc
Dermique	VND	29 mg/kg	VND	5,7 mg/kg	VND	47 mg/kg	VND	9,5 mg/kg

Sodio p-cumensulfonato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	23	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		3.8 mg/kg bw/d				3.8
Inhalation			NPI			NPI		26.9 mg/m3
Dermique			0.048 mg/cm2	68.1 mg/kg bw/d			0.096 mg/kg bw/d	136.25 mg/kg bw/d

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis, 11
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,287	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0287	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,287	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,287	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	0,0167	mg/l



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 7/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,85 mg/kg				
Inhalation			3 mg/mc	3 mg/mc			12 mg/mc	12 mg/mc
Dermique			VND	85 mg/kg				

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	74	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	7	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	6667	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	666	mg/kg/d
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d		2080		2080 mg/kg bw/d
Inhalation				87 mg/m3				294 mg/m3
Dermique				1250 mg/kg bw/d				294

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas d'exposition de l'opérateur à l'agent cancérigène ou mutagène, Il est recommandé de faire usage d'un filtre facial de type FFP3 (voir la norme EN 149).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	jaune	Note:Méthode visuelle
Odeur	inodore	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point de fusion ou de congélation	= 0 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Point initial d'ébullition	= 100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Intervalle d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Inflammabilité	incombustible	Méthode:Mélange aqueux de substances ininflammables.
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue. 60 °C	Méthode:Mélange aqueux de substances non inflammables.
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
pH	1	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	41 mm2/s	Méthode:Méthode interne
Viscosité dynamique	50 cps	Méthode:Contrôle instrumental
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Méthode interne MA-19
Taux de dissolution	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	1,217 g/cm3	Méthode:Contrôle instrumental
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet

Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian	
Note:	Non pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion	ne maintient pas la combustion
---------------------------	--------------------------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE)	0	
VOC (carbone volatil)	0	
Propriétés explosives	non explosif	Méthode:Caractéristique estimée sur la base des substances
Propriétés comburantes	Non oxydant	Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 9/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcalis, sodium bore hydrure.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPHORIQUE

Incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 10/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ACIDE PHOSPHORIQUE

LD50 (Dermal):	2740 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1530 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,85 mg/l/1h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1230 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,1 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Sodio p-cumensulfonato

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Coniglio OECD 402
LD50 (Oral):	> 7000 mg/kg ratto OECD 401
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 6,41 mg/l ratto OECD 403

	KEMIKA SPA	Revision n. 3 du 09/02/2024
	MAPECOL	Imprimé le 09/02/2024 Page n. 11/17 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL LD50 (Dermal): 2700 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 3384 mg/kg Rat Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14) LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Ratto LD50 (Oral): 1470 mg/kg Ratto Polyethylene Glycol Monolauryl Ether LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto LD50 (Oral): 1052 mg/kg ratto <u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u> Corrosif pour la peau Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH <u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u> Provoque des lésions oculaires graves <u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger <u>DANGER PAR ASPIRATION</u> Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger 11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 12/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	460 mg/l/96h 96 h (OECD 203)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	51 mg/l 21 g Daphnia magna (OECD 211)

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h Alghe

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

NOEC Chronique Poissons	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 0,1 mg/l Alghe

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE PHOSPHORIQUE

Solubilité dans l'eau	> 850000 mg/l
-----------------------	---------------

Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
-----------------------	-------------------

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

Rapidement dégradable

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
--	---

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,1
--	-----



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 13/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

4,1 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)

IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8





KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 14/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Spécial disposition:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

**KEMIKA SPA****MAPECOL**

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 15/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE PHOSPHORIQUE

Acide sulfonique d'alkylbenzène linéaire (C10-C14)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 16/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.



KEMIKA SPA

MAPECOL

Revision n. 3

du 09/02/2024

Imprimé le 09/02/2024

Page n. 17/17

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 09/11/2022)

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.